



Pandémie COVID-19/Coronavirus

Concept de protection pour le sport de golf

Golf Parc Signal de Bougy

Phase 5

Etat au 03.11.2020, Version 5 (les nouveautés par rapport à la phase 4 sont indiquées en rouge)
Valable dès le 04.11.2020

Bougy-Villars, le 3 novembre 2020

TABLE DES MATIERES

1.	Situation de départ	3
2.	Formulations	3
3.	Responsabilité de la mise en œuvre	3
4.	Responsabilité des membres de Swiss Golf (Clubs de golf, PGO et Associations affiliées)	4
4.1.	Pour l'utilisation du parcours et des installations de golf	4
4.2.	Pour l'exploitation du jeu et l'entraînement	4
4.3.	Pour les tournois de club et les cartes EDS.....	4
4.4.	Pour les grands tournois	4
4.5.	Pour le secrétariat.....	5
4.6.	Pour le restaurant	5
4.7.	Pour le Pro-Shop	5
4.8.	Pour les vestiaires	5
4.9.	Pour le parcours.....	6
4.10.	Pour le green d'entraînement	6
4.11.	Pour les Driving Ranges, terrains d'entraînement.....	6
4.12.	Pour l'utilisation de voiturettes de golf	6
4.13.	Pour l'utilisation du local à chariots.....	6
4.14.	Pour l'équipe de nettoyage	6
5.	Responsabilité de tous sur une installation de golf.....	6

1. Situation de départ

Les nouveautés par rapport à la phase 4 de notre concept de protection sont indiquées en rouge ci-dessous.

Dans une nouvelle étape, le Conseil fédéral adopte les mesures suivantes à partir du 29 octobre 2020. Ces mesures sont complétées par des mesures urgentes prises par le Conseil d'Etat vaudois et qui entrent en vigueur le 4 novembre 2020 à 17h00 jusqu'au 30 novembre 2020 en tout cas.

Les règles de bases suivantes s'appliquent à tous dans toute la Suisse:

1. Les joueuses et les joueurs présentant des symptômes de maladie ne jouent et ne s'entraînent pas
2. Garder ses distances: minimum 1,5 mètres
3. Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos accessibles au public (club house, réception, vestiaires, couloirs, local à chariots, restaurant et terrasse).
4. En plein air, le port du masque est obligatoire quand la distance requise ne peut pas être tenue.
5. Les rassemblements de plus de 5 personnes dans l'espace public sont interdits
6. Pour les événements dans des installations et exploitations publiques, un maximum de 5 participants est autorisé. Ainsi les cours de golf de notre académie pour les personnes dès 16 ans sont limités à 5 personnes maximum (professeur de golf compris).
7. Respecter les règles d'hygiène
8. Fournir ses coordonnées pour permettre le traçage
9. Se faire tester en cas de symptômes
10. Respecter les mesures d'isolement ou de quarantaine

La responsabilité de la gestion de la pandémie est du ressort des Cantons ; notre Golf Parc a pris en compte les instructions du canton de Vaud en plus de celles de la Confédération.

2. Formulations

- **Les formulations «doit»:** sont prescrites par le Conseil fédéral et sont contraignantes.
- **Les formulations «devrait»:** sont des recommandations de Swiss Golf.

3. Responsabilité de la mise en œuvre

Nous avons tenu compte des directives fédérales et cantonales mais aussi des concepts de base suivants lors de l'élaboration de notre concept de protection :

- **Pour le Sport de golf:** le concept de base de «Swiss Golf».
- **Pour le Restaurant:** le concept de base actuellement en vigueur de «GastroSuisse»
- **Pour le Proshop:** le concept de base actuellement en vigueur du «Commerce de détail».
- **Pour les Vestiaires:** le concept de base actuellement en vigueur de la «Fédération suisse des centres de fitness».

Responsabilité des clubs de golf et des exploitants de parcours

Le comité ou la direction doit prendre la responsabilité de l'élaboration, de la communication, de la mise en œuvre, du respect et du contrôle de leur «Concept de protection» respectif. Ils doivent désigner un responsable «Corona» qui est, en l'occurrence, est le manager du Golf Parc.

Responsabilité du golfeur

Le golfeur doit prendre la responsabilité du respect des directives du «Concept de protection». Il s'engage à s'y conformer lorsqu'il réserve son départ/son cours ou vient au Golf Parc pratiquer son sport.

Responsabilité du professeur de golf

Le professeur de golf doit prendre la responsabilité du respect des directives du «Concept de protection» pour lui-même et pour son élève. Il s'engage à s'y conformer lors de la réservation et lors du cours.

Responsabilité des Coaches, Moniteurs J+S, Capitaines juniors, autres entraîneurs

Les Coaches, Moniteurs J+S, Capitaines juniors et autres entraîneurs doivent prendre la responsabilité du respect des directives du «Concept de protection». Ils s'engagent à s'y conformer lors de leurs activités.

Le Golf Parc du Signal de Bougy compte sur la responsabilité personnelle et la solidarité de tous.

4. Responsabilité des membres de Swiss Golf (Clubs de golf, PGO et Associations affiliées)

4.1. Pour l'utilisation du parcours et des installations de golf

- L'ensemble des installations peut être ouvert sous observation des directives du Conseil fédéral **et du Canton de Vaud** actuellement en vigueur.
- Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos accessibles au public des installations et des établissements, **mais aussi en plein air quand la distance requise ne peut pas être tenue.**

4.2. Pour l'exploitation du jeu et l'entraînement

- La réservation du tee time doit être maintenue. La traçabilité est ainsi assurée. Le Swiss Golf ID ou le nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone ainsi que la date et l'heure devraient être saisis pour chaque joueur. Ces données doivent être conservées pendant 14 jours.
- Les joueurs qui utilisent uniquement les installations d'entraînement devraient s'annoncer à la réception.
- En cas de menace d'orage, le tournoi sera annulé ou interrompu assez tôt pour éviter tout danger pour les golfeurs et tout risque de rassemblement dans un espace réduit.

4.3. Pour les tournois de club et les cartes EDS

- **Les compétitions de sport non professionnelles sont interdites jusqu'au 30 novembre 2020 selon les mesures cantonales vaudoises.**
- **Les cartes EDS sont autorisées.** Les cartes de score devraient être remises directement au marqueur avant la partie. Elles ne doivent pas être signées. Une confirmation orale du marqueur au secrétariat est suffisante. **Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à réaliser des cartes EDS.**

4.4. Pour les grands tournois

Jusqu'au printemps 2021, aucun grand tournoi ne sera organisé, c'est pourquoi aucune règle de base n'est définie à ce stade. Pour la saison des tournois 2021, les règles de base seront redéfinies en fonction de la situation du moment.

4.5. Pour le secrétariat

- L’affiche de l’OFSP «Comment nous protéger» devrait être affichée.
- Des désinfectants devraient être placés à l’entrée et des masques devraient être mis à disposition.
- Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos accessibles au public des installations et des établissements, **mais aussi en plein air quand la distance requise ne peut pas être tenue.**
- **Le personnel du secrétariat doit porter un masque (sauf si bureau individuel).**
- Les golfeurs doivent prendre leurs propres masques (pas de vente de masques au Golf Parc). Des gels désinfectants sont en vente dans notre pro shop.
- La distance de 1,5 mètre prescrite doit être respectée. Les distances de 1,5 mètre sont marquées sur le sol.
- Les réservations doivent être effectuées online ou par téléphone. Pour les joueurs de green-fee, leur Swiss Golf ID, ou le nom, numéro de téléphone ainsi que la date et l’heure doivent être saisis.
- **Aux fins d’identification et de notification des personnes soupçonnées d’être infectées, les données de contact doivent pouvoir être transmises immédiatement sous forme électronique à l’autorité cantonale compétente, à sa demande.**
- Les joueurs qui utilisent uniquement les installations d’entraînement devraient s’annoncer à la réception.
- Le concept de protection du Golf Parc est affiché à la réception et disponible sur son site internet. Les affiches officielles sont affichées sur toutes nos installations.
- Les magazines, revues, journaux, prospectus à usage général ne devraient pas être mis à disposition.
- Des articles de location peuvent être remis. Toutefois, ils doivent être nettoyés et désinfectés régulièrement.
- Les employeurs respectent les recommandations de l’OFSP concernant l’accomplissement du travail depuis le home office.

4.6. Pour le restaurant

- **Le restaurant de notre Golf Parc est fermé depuis le 4 novembre 2020 à 17h00 dans le respect de la mesure du 3 novembre 2020 du Canton de Vaud.**
- **Un service de take away est mis en place dans notre restaurant avec des mets et boissons uniquement à l’emporter (aucune consommation assise au restaurant ou sur la terrasse).**

4.7. Pour le Pro-Shop

- L’ordonnance actuelle du Conseil fédéral doit être respectée.
- Le « Concept de base du Commerce de détail » actuellement en vigueur devrait être respecté.
- Les golfeurs doivent prendre leurs propres masques (pas de vente de masques au Golf Parc). Des gels désinfectants sont en vente dans notre pro shop.

4.8. Pour les vestiaires

- L’ordonnance actuelle du Conseil fédéral doit être respectée.
- Le « Concept de base de la Fédération suisse des centres de fitness » actuellement en vigueur devrait être respecté.
- La distance de 1,5 mètre doit être garantie en tout temps dans les douches, leurs toilettes et dans les vestiaires.
- Le nombre de personnes maximum acceptées dans chacun de nos vestiaires est de 5 personnes.
- **Dans la mesure du possible, les joueurs devraient arriver sur place en tenue de sport et prendre une douche à la maison.**

4.9. Pour le parcours

- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée. **Si la distance est maintenue, il n'y a pas d'obligation de porter un masque.**
- Il est recommandé aux golfeurs d'avoir un gel désinfectant avec eux.

4.10. Pour le green d'entraînement

- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée.
- **Si la distance requise ne peut être respectée, il faut porter un masque.**
- Il est recommandé aux golfeurs d'avoir un gel désinfectant avec eux.

4.11. Pour les Driving Ranges, terrains d'entraînement

- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée.
- **Si la distance requise ne peut être respectée, il faut porter un masque.**
- **Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos accessibles au public des installations et des établissements.**
- **Les cours de golf sont limités à 5 personnes maximum (professeur compris) dans les limites du respect de la distance sociale. Si celle-ci ne peut être maintenue, le port du masque est obligatoire.**
- Il est recommandé aux golfeurs d'avoir un gel désinfectant avec eux.

4.12. Pour l'utilisation de voiturettes de golf

- **Une voiturette de golf ne devrait être utilisée que par une seule personne (exception : personnes vivant dans le même ménage).**
- Il est recommandé aux golfeurs d'avoir un gel désinfectant avec eux.

4.13. Pour l'utilisation du local à chariots

- Le port du masque est obligatoire.
- Il est recommandé aux golfeurs d'avoir un gel désinfectant avec eux.

4.14. Pour l'équipe de nettoyage

- Les clubs de golf devraient être nettoyés par le joueur lui-même avec son propre linge.
- Les chariots devraient être nettoyés par le joueur lui-même.
- Tous les locaux devraient être régulièrement nettoyés et désinfectés.
- Les mesures de nettoyage devraient être adaptées aux exigences en cours et aux conditions locales.
- Les paniers de balles devraient être régulièrement désinfectés.
- Les voiturettes de golf et les chariots de location devraient être désinfectés par le personnel après utilisation.

5. Responsabilité de tous sur une installation de golf

Les golfeurs et utilisateurs des installations du Golf Parc du Signal de Bougy doivent respecter ce concept de protection, les consignes affichées et indiquées sur place par les collaborateurs. Il en va de la sécurité de tous et des collaborateurs du Golf Parc.

Le Golf Parc du Signal de Bougy compte sur la responsabilité personnelle et la solidarité de tous !